

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 54LAL0201

2 RUE CHAMP GIBLOIS

77 REBAIS





A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	2 RUE CHAMP GIBLOIS 77 REBAIS
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage:		Porte:	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	ОРН77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA	
	54LAL0201	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -	
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX	
Le repérage a été réalisé le :	08/01/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967	
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle	AXA France	
		:		
Par:	Mickaël JULIEN	Adresse assurance :		
N° certificat :	CPDI 4129		313 Terrasses de l'Arche	
Date d'obtention :	01/01/2017		92727 NANTERRE CEDEX	
Organisme certificateur:	I.CERT	N° de contrat d'assurance :	10158549604	
	Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de	Date de validité :	31/12/2019	
	la Terre Victoria - 35760 SAINT-			
	GREGOIRE			

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 06/02/2019

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric** Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**





C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	11
ATTESTATION(S)	13
CERTIFICAT DE COMPETENCES	14



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NFANT				



Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives "comprenant les informations et documents suivants:

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- 2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

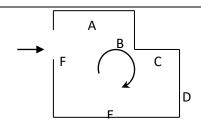
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G\RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT



H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée	RC		OUI
Placard	RC		OUI
WC	RC		OUI
Gaine technique	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Séjour	RC		OUI
Dégagement	RC		OUI
Chambre 1	RC		OUI
Chambre 2	RC		OUI
Salle de bains	RC		OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée					Sol souple	Enduit			
Placard					Sol souple	Enduit			
WC					Sol souple	Enduit			
Gaine technique									
Cuisine	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Enduit	BOIS		
Séjour					Sol souple	Enduit			
Dégagement					Sol souple	Enduit			
Chambre 1					Sol souple	Enduit			
Chambre 2					Sol souple	Enduit			
Salle de bains					Sol souple	Enduit			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

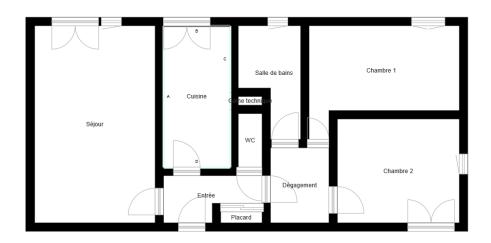
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								
						750	. Zana da Cimili	tudo d'Ouvrago

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
(résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 54LAL0201 08/01/2019 9/14





Cloisons Plaques de plâtre

Murs Bois

Murs Brique

Murs périphériques / Plaques de plâtre

Murs carreaux de plâtre

Murs Béton / Enduit

Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre

Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)

Torchis

Murs Brique / Enduit

Murs Brique plâtrière

Murs Pierre

Murs Machefer

Murs amiantés

Prélèvements de sol amianté

Prélèvements de plafond amiantés

Prélèvements de plafond non amiantés

Prélèvements de mur amiantés

Prélèvements de mur amiantés

Prélèvements de mur non amiantés

X Autres types de prélèvements amiantés

X Autres types de prélèvements non amiantés

X Sols amiantés

Plafonds amiantés

Sols et plafonds amiantés

Conduits amiantés

Conduits non amiantés



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tel: 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.itga.fr

Accréditation nº 1-5967 Liste des sites et portées

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-2384 EN DATE DU 15/01/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

> Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

AGENCE EHI IDF- (COMPTE MATERIAUX)-EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE Réf. Commande ITGA : Réf. Commande Chent : 54LAL0201--01 2 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI

Prélèvement(s): Reçu au laboratoire le : 14/01/2019

Préparation(s): Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumère Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie - Pour une analyse au Microscope Eléctronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai ; (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : 17085) (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : 17286)

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques Technique(s) La détection de fibres d'aminet optiquement observables est grantie sils tenue est upérieure ou égale à 0.1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050). Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse

Fraction	analysėe	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante	
Réf dossier client :	54LAL020101 - 2 RU REBAIS	JE CHAMP GIBLOIS 77	Réféchantillon I	rga : I	T071901-15492	
Réféchantillon elient :	54LAL0201P001 / LO / Cuisine Plafond l	GEMENTS COLLECTIFS - Enduit béton	Description ITGA: Enduit platreux blanc en vrac / Peinture			
 Enduit plätreux blar peinture non sépara 		META (I)	1	14/01/2019	Amiante non détecté / -	
Réf dossier client :	54LAL020101 - 2 RU REBAIS	UE CHAMP GIBLOIS 77	Réféchantillon [rga I	T071901-15493	
Rêf échantillon client :		GEMENTS COLLECTIFS - iduit Peinture plaque de	Description ITG/	: Enduit pl Papier	âtreux blanc en vrac / Peinture / Carton /	
Enduit plätreux blan peinture non sépara séparable + papier	able + carton non	META(I)	-1	14/01/2019	Amiante πon détecté / -	
Réf dossier client :	54LAL020101 - 2 RU REBAIS	JE CHAMP GIBLOIS 77	Réféchantillon [rga : I	T071901-15494	
Réféchantillon client :	54LAL0201P003 / LO / Cuisine Sol Revê	GEMENTS COLLECTIFS - tement souple	Description ITG/	Revêtem	ent bicouche souple beige et noir / ent souple beige / Colle polymère jaune / gris / Matériau blanc en vrac	
 Revêtement bicouc noir + revêtement s colle polymère jaun ragréage gris + mat non séparable 	ouple beige + e non séparable +	META(1)	1	15/01/2019	Amiunte non détecté / -	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du

laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans DTA 164-01 rev 07

Page 1/2



RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-2384 EN DATE DU 15/01/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction	analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client :	54LAL020101 - 2 RU REBAIS	E CHAMP GIBLOIS 77	Réféchantillon II	GA: 1	T071901-15495
Rêf échantillon client : 54LAL0201P004 / LO / Cuisine Mur D E plâtre		GEMENTS COLLECTIFS -	Description ITGA: Endus platreux blanc en vrac / Peinture / Carton / Papier		
		iann Lettinic budge as		- april	

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07 Page 2/2



ATTESTATION(S)



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 21 ROUTE DA LIBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET

ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS
LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX, DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VIRILETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (
LO ALIUR)

LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET
REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES
SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223
DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004 ET
SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES
IMMENIENTE ER BATIC.

SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRINNT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA

LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU INFILITROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU
BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON: UNIQUEMENT POUR MAISONS
INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A
L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE
EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43
A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU
TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG.) POUR LES

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI IN 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSION RELEVANT D'UN PROPESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENE MADQUELES.

BIENS IMMOBILIERS.

BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS
RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC
STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE
DIAGNOSTIC QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.



(3)

La présente attestation est valable du 1^{EL} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes privajques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visée aux articles 1271-4 et 1134-1 du code de la Construction et de l'Albaitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence te present octument; claum par Acci, eax senue josquo sit o 2 Occument. Acci sous reverse ou patenten constitute toured by a par Acci, eax senue josquo sit o 2 Occument. Acci sous reverse ou patenten constitute toured by a part of a constitute toured by a constitute of a constitute of a constitute toured by a constitute of a constitute

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 26/11/2018 Pour la compagnie





CERTIFICAT DE COMPETENCES

